Trappes

AFFJUR/AR-2022-346
ARRETE DU MAIRE

Objet : **Arrêté portant commissionnement de Monsieur Aurélien BLAZICA agent de brigade environnement en matière d'infractions aux règles de l'environnement sur le territoire de la Commune de Trappes**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 relatif aux délégations de signature et R.2122-10 relatif aux délégations des fonctions d'officier d'état civil ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles R.632-1, R634-2, R635-8 ;
Vu la situation administrative de Monsieur Aurélien BLAZICA ;

Considérant que pour assurer le maintien du cadre de vie des habitants et de la commune en termes d'hygiène et de salubrité, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles de l'environnement ;
Considérant qu'il y a de l'intérêt de la commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées ;
Considérant que Monsieur Aurélien BLAZICA exerce les fonctions d'agent de brigade environnement, suite à son recrutement sur un contrat parcours emplois compétences depuis le 1er février 2022 ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Aurélien BLAZICA, Agent de brigade environnement, est commissionné afin de constater les infractions en matière d'environnement, sur le territoire de la Commune de Trappes.
Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines et au Président du Tribunal Judiciaire de Versailles aux fins d'habilitation de l'agent, en application de l'article R.541-85-1 du Code de l'environnement ;
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- A Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Versailles ;
- A l'intéressé.

Fait à Trappes, 20 OCT. 2022

Ali RABEH
Maire de Trappes

MAIRIE DE TRAPPES (78190) Cabinet du Maire

Trappes, la Ville solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 21/10/2022
Identifiant : 078-217806215-20221019-4386-AR-1-1